

**Arrêté n° 23/188/CM**

**Arrêté d'abrogation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le kiosque alimentaire situé angle Avenue Viton - Traverse de la Gaye 13009 MARSEILLE, à la SAS l'Expresso Café, représentée par Lucie Koulakian**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d’entreposage et de transport de produits et de denrées alimentaires ;
- L’arrêté municipal n° 96/046/SG du 5 février 1996 relatif aux conditions d’hygiène des kiosques alimentaires installés sur le domaine public ;
- L’arrêté municipal n° 2005/01/SE du 12 janvier 2005 qui règlemente les heures de fermeture des kiosques alimentaires ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix- Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/D du 29 mai 2020 approuvant la charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le Territoire Marseille-Provence.

## **CONSIDÉRANT**

Les travaux relatifs à l'extension de la ligne Nord-Sud du tramway sur l'avenue Viton 13009 à Marseille ;

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire n°18-081-CM du 7 juin 2018, délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SAS l'Expresso Café, représentée par Lucie Koulakian, pour l'exploitation du kiosque alimentaire situé 24 Avenue Viton 13009 Marseille ;

La dépose du kiosque à compter du 31 Janvier 2023.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire n°18-081-CM du 7 juin 2018, délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SAS l'Expresso Café, représentée par Lucie Koulakian, pour l'exploitation du kiosque alimentaire situé 24 Avenue Viton 13009 Marseille est abrogé à compter du 31 Janvier 2023

### **Article 2**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mars 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 mars 2023